



DOSSIER : N° DP 062

Déposé le : 07/05/2025

Affiché en mairie le :

Complet le : 07/05/2025

Demandeur(s) : Monsieur PLUQUET Fabien

Demeurant : 22 avenue thomas pesquet SAILLY SUR LA LYS (62840)

Adresse des travaux : 22 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : AI 283

Nature des travaux : clôture et portail

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 07/05/2025 par Monsieur PLUQUET Fabien ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de clôture et portail ;
- sur un terrain situé : 22 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2021 instaurant la procédure de déclaration préalable à l'égard des clôtures ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 62736 20 00002 en date du 02/08/2021, modifié le 14/03/2022 et le 31/03/2022 relatif au lotissement dénommé « Cœur de Village IA » ;

Considérant que l'article 6 du règlement de construction du lotissement « Cœur de Village IA » susvisé dispose que : « *Côté Domaine Public, pour la façade située côté entrée de l'immeuble : les clôtures seront constituées :*

Soit de haies vives d'espèces végétales locales, de hauteur maximale 1m20, plantées à 0m50 en retrait de l'alignement et doublées par un grillage plastifié de couleur sombre de faible hauteur qui sera implanté à l'alignement.

Soit un dispositif de type grille à claire-voie sera autorisé. Celui-ci ne devra pas dépasser une hauteur totale de 0m60. Il sera doublé éventuellement par une haie d'espèces végétales de hauteur maximale 1m20.» ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein du lotissement « Cœur de Village IA » susvisé, lot 4, prévoit l'installation d'une clôture côté domaine public, pour la façade située côté entrée de l'immeuble, en grillage d'une hauteur de 1m20, sans aucune haie ; que ces travaux ne sont pas conformes au règlement de construction du lotissement ;

ARRÊTÉ

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 062-216207365-20250519-DP25_51-AU

SAILLY-SUR-LA

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire veillera au respect de l'article 6 du règlement du lotissement Cœur de Village IA qui dispose que : « *dans tous les cas, un soubassement de clôture en plaque ciment ou béton est strictement interdit* ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr